

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, LE VACON.

Date de convocation

12 décembre 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL, Monsieur SIMON, Monsieur DUBOIS et Madame HUCHET.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

18 DECEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 29

### **13/ FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE LA CARENE – CONVENTION FINANCIERE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### **EXPOSE** :

Dans le cadre de sa compétence voirie et de son plan de déplacement communal, la Ville de Pornichet réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants :

- Aménagement de zones 20 ou zones de rencontre, donnant une priorité aux vélos et aux piétons :
  - o Place du Dauphin.
  - o Avenue Porson.
  - o Passage du Port.
- Aménagement de zones 30 et de plateaux assurant des continuités directes d'itinéraires cyclables structurants :
  - o Avenue de Bonne Source et avenue Becquerel (sur l'itinéraire cyclable structurant littoral).
  - o Avenue Villes Babin et avenue Villes-Chevissens (sur l'itinéraire cyclable structurant Pornichet – Brière).
  - o Avenue des Ecoles dont le giratoire (sur l'itinéraire cyclable structurant Pornichet – Brière).
- Mise en place d'arceaux vélos sur l'espace public pour faciliter le stationnement.
- Réalisation de doubles sens cyclables :
  - o Avenue de la Birgannerie.
  - o Route de Villes Mahaud.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

- Réalisation d'une piste cyclable :
  - o Place du Midi - giratoire de l'Hippodrome (sur l'itinéraire cyclable structurant Saint-Nazaire – Pornichet via Océanis).
- Réalisation de bandes cyclables :
  - o Avenue de Rangrais.

Ces opérations, réalisées ou en cours, sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la CARENE et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la Commune de Pornichet par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagement et d'équipement de voirie.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention organise le versement du fonds de concours d'un montant de 198 939,35 € et précise la nature des justificatifs à fournir par la Commune.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 198 939,35 € par la CARENE pour :
  - o Les aménagements en zone 20 place du Dauphin, avenue Porson et passage du Port.
  - o Les aménagements en zone 30, intégrant des plateaux, avenue de Bonne Source, avenue Becquerel, avenue Villes Babin, avenue Villes-Chevissens et avenue des Ecoles.
  - o La mise en place d'arceaux vélos.
  - o La réalisation de doubles-sens cyclables avenue de la Birgannerie et route de la Villes Mahaud.
  - o L'aménagement cyclable place du Midi.
  - o La réalisation de bandes cyclables avenue de Rangrais.
  - o Approuve la convention de fonds de concours d'investissement entre la CARENE et la Commune de Pornichet.

- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur POUSSET, à la signer.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*